



COMMUNE DE SALEUX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Résumé non technique

Table des matières

Le contenu du PLU	3
Objectifs de la révision	4
Synthèse et objectifs du diagnostic	5
Justification des choix effectués	7
Le PADD	8
Objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation	10
Le zonage	12
Tableau des superficies	15
Emplacements réservés	16
Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure	17

PLU de Saleux **Résumé non technique**

Le contenu du PLU

Le PLU doit couvrir l'intégralité du territoire de la collectivité compétente pour son élaboration.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), un règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et des annexes.

Le rapport de présentation assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et en expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement. Il doit désormais justifier les objectifs de modération de l'espace fixés dans le document.

Le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune, et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le respect du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propres à certains quartiers ou secteurs, permettent à la collectivité de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement.

En cohérence avec le PADD, le règlement et ses documents graphiques délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières, et fixent les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des

sols. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Les annexes comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, et plus particulièrement :

- les servitudes d'utilité publique
- les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- des emplacements réservés,
- toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

À travers l'ensemble de ces documents, le code de l'urbanisme donne, une liste des thématiques et objectifs à prendre en compte dans la conception du projet de la collectivité traduit dans le PLU.

Ainsi, les conditions d'aménagement déterminées dans le PLU devront principalement permettre aux collectivités d'assurer :

- un équilibre entre le développement ou le renouvellement urbain, une gestion économe de l'espace et la sauvegarde du patrimoine bâti,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales (habitat, activités économiques ou d'intérêt général, équipements publics, équipements commerciaux, activités touristiques, culturelles ou sportives),
- le respect des principes du développement durables tels que la réduction des gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de l'environnement et la prévention des risques.

Objectifs de la révision

La commune de Saleux dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17 mai 2004.

Par délibération en date du 02 mars 2017, le conseil municipal a décidé la révision du PLU et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme précisant les différentes intentions de la commune.

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace,
- Intégrer les orientations et prescriptions régionales des trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques,
- Réviser le document d'urbanisme de la commune de SALEUX afin de le rendre compatible avec le SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,
- Décliner localement une politique de l'habitat en conformité au Plan Local de l'Habitat défini par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,
- Maîtriser l'urbanisme pour les 10 à 15 ans à venir,
- Définir les besoins en termes d'ouverture à l'urbanisation en priorisant l'utilisation des espaces résiduels et en prenant en compte les contraintes liées par la présence de l'autoroute A16 et de la voie ferrée Amiens-Rouen y compris en termes de lutte et de protection contre le bruit.
- Assurer un accroissement mesuré de la population en corrélation avec les équipements publics existants,
- Favoriser le caractère résidentiel en assurant la mixité sociale dans les projets d'aménagement, logements locatifs et accession à la propriété, aidés et non aidés,
- Préserver les espaces agricoles dans le paysage proche du village.
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs,
- Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles, comme les massifs boisés et le cadre de vie et intégrer la dimension paysagère.
- Intégrer l'aménagement de la friche antérieurement occupée par SAPSA-BEDDING et particulièrement la partie ancienne, qui est bien intégrée dans l'espace déjà urbanisé. De plus, et compte tenu de son importance, l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur devra nécessairement faire l'objet d'un phasage.
- Participer au développement des transports collectifs en accord avec la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole à travers le Plan de déplacement urbain,
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal y compris dans les équipements et logements futurs en intégrant la norme RT 2015, en autorisant des styles de construction favorable et jusqu'ici interdites (toitures terrasses...),
- Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales,
- Adapter les règles d'urbanisme aux règles de prévention des risques d'inondation (mise en adéquation des prescriptions).

Lors de cette élaboration, la concertation sera mise en œuvre avec la population, les associations locales et tout autre personne concernée, pendant toute la durée d'élaboration du projet

Synthèse et objectifs du diagnostic

DES ENJEUX D'IDENTITE COMMUNALE

Conforter et renforcer l'identité de Saleux, en :

- Préservant et en renforçant les éléments facteurs d'identité : architecture, urbanisme, paysage, centralités...
- Densifiant plutôt qu'en étendant la zone urbaine.
- Recomposant certains secteurs de la commune notamment la friche industrielle dans le cadre d'une recherche de centralité et d'identité communale.
- Préservant/accentuant l'image de la commune par un traitement adapté des limites espaces publics/espaces privés
- Encadrer la pression foncière : mettre en place un projet de territoire en proposant des sutures entre les différents quartiers.

Intégrer l'offre économique

- Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles.
- Intégrer le développement économique prévu au SCoT
- Renforcer le commerce et services de proximité.

Développement urbain

- Maintenir les coupures d'urbanisation avec les communes environnantes.
- Contenir le développement urbain à l'intérieur de la couronne végétale et urbaine de la commune,
- Maintenir et préserver des respirations visuelles dans le tissu urbain avec son territoire agricole,
- Maintenir une respiration visuelle et agricole entre chaque commune,
- Stopper l'extension linéaire,

- Contenir l'urbanisation en fond de vallée afin de préserver des transparences paysagères dans l'axe de la vallée.

DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Repenser l'offre de logements

La production de logements doit accompagner la baisse du nombre de personnes par ménage et s'adapter au renouvellement et à l'augmentation de la population.

Diversifier l'offre de logements : parcours résidentiel des ménages et développement des logements pour des populations spécifiques (personnes âgées, petits logements (jeunes et étudiants), primo-accession...).

Anticiper les besoins d'équipements et de services

Cet accroissement rapide de population doit s'accompagner d'une réflexion sur la mise en place d'équipements et de services.

Développer les déplacements en mode doux à l'échelle communale et intercommunale.

DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Identité paysagère du territoire communal :

Les **éléments paysagers** tels que bosquets, boisements, ou haies et arbres isolés sont des éléments **identitaires** du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.

- Affirmer et recomposer la couronne végétale (brise vent sur le plateau ondulé, insertion paysagère, ...)

- Protéger dans le cadre du PLU, les jardins et parcs paysagers et prairies avec les vergers (identité locale),
- Les vallées sèches / Thalwegs sont des couloirs paysagers, visuels et écologiques entre la vallée et le plateau. Ces lieux à haute valeur paysagère doivent être protégés (arrêt de l'urbanisation au droit de ces vallées).
- L'identité des grandes entités paysagères du territoire de la commune devront être préservée et inscrite dans le PLU

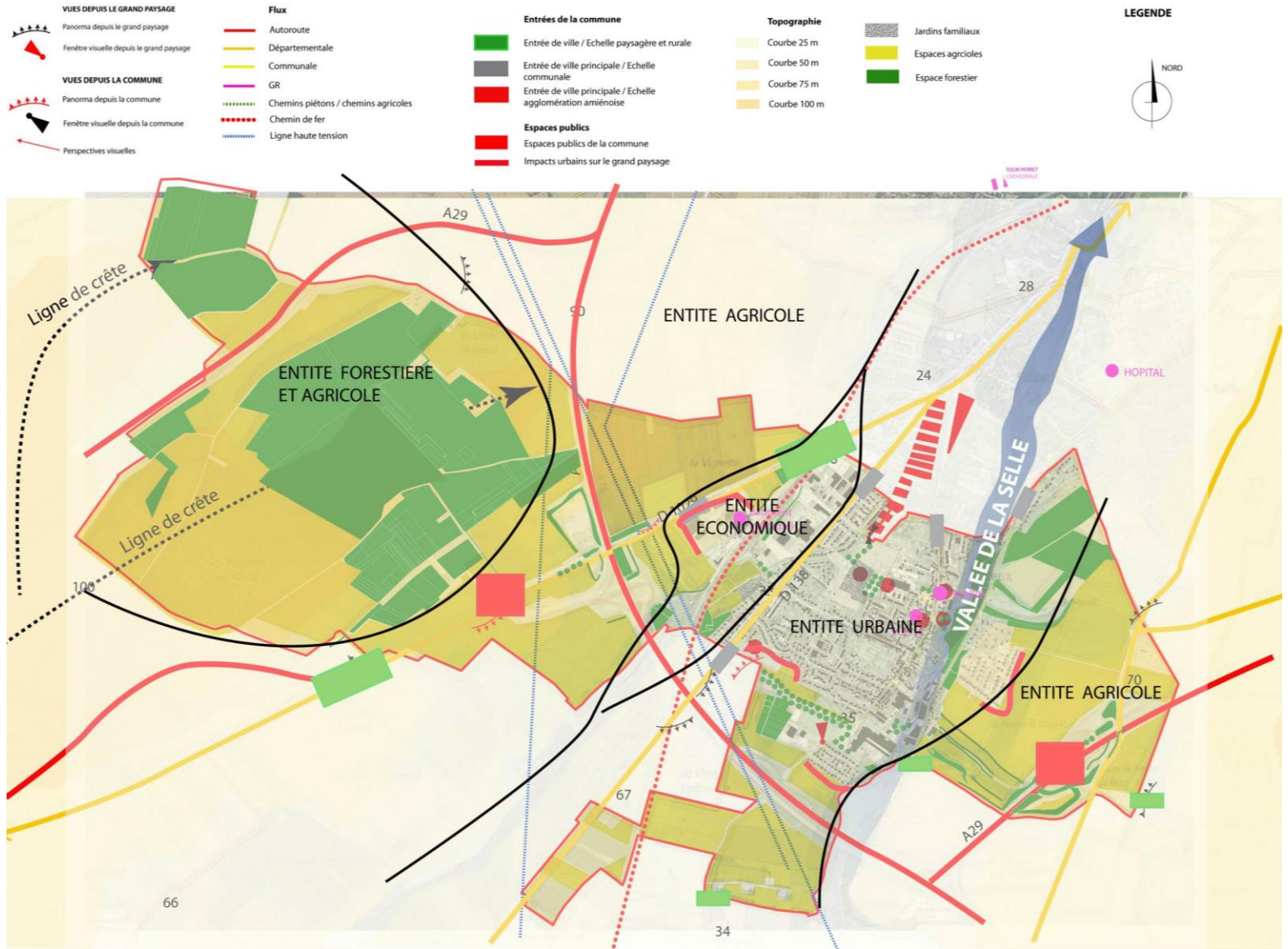
Vues, perspectives

- Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique du village et son territoire. Les ruptures d'urbanisations et les poches paysagères dans le tissu urbain de la commune sont indispensables à la lecture paysagère. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine dynamique et qualitative dans la ville. Ces ruptures d'urbanisation offrent des fenêtres qualitatives sur le paysage environnant. Le PLU devra préserver et protéger ses ruptures d'urbanisations
- Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique de la commune et son territoire. Ces perspectives et cônes de vues, souvent situées **dans l'axe des rues et aux entrées de la commune**. Elles sont importantes à prendre en compte dans les projets futurs, comme éléments à préserver mais aussi comme caractère à reproduire dans les futures extensions.
- Des panoramas marquent le belvédère sur la vallée (depuis les abords du plateau et de l'hôpital). Ils devront être valorisés et maintenue dans le cadre du PLU.

Protection de l'environnement

Versants et vallées sèches

- **Préservation et renforcement des structures végétales de la vallée** et de l'auréole végétale restante de la commune.
- **Gestion des ruissellements** : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols sur les terres agricoles.
- **Favoriser la biodiversité dans le fond de vallée par de la gestion différenciée**. Favoriser les liaisons écologiques dans le fond de vallée et entre le plateau et le fond de vallée via les thalwegs.
- **Limitation du mitage** par les constructions, plantations horticoles et les boisements récents. Cette occupation détruit les habitats écologiques et banalise peu à peu le paysage.
 - Augmenter la biodiversité sur le grand corridor de la commune.



Justification des choix effectués

Le PADD de la commune comprend 3 orientations principales déclinées par thématiques projectuelles.

Les objectifs notamment du SCoT et du PLH, les équipements communaux et la proximité directe avec Amiens et Salouël ont conduit les élus à se positionner au travers de leur PLU sur la définition d'un projet visant à limiter la pression foncière autour d'un projet concerté dans le cadre de la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux.

Le PADD se décline autour de 3 grandes thématiques :

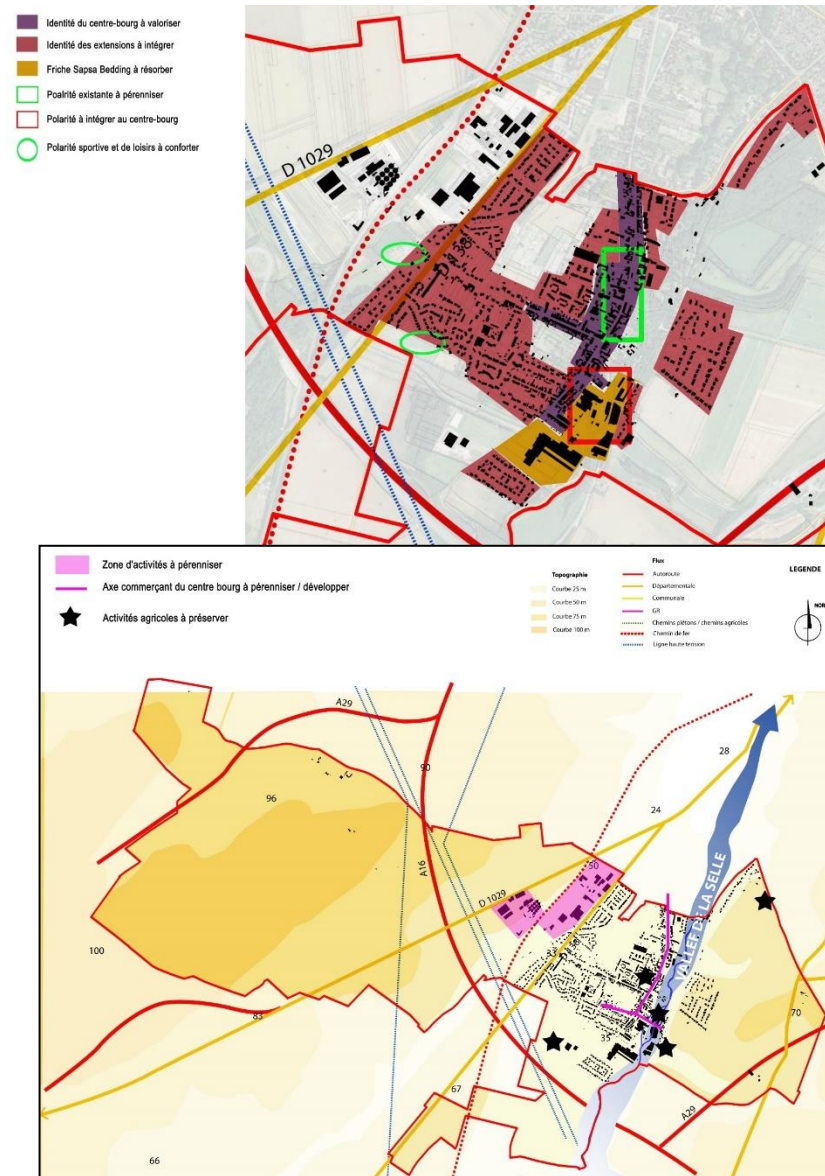
ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu et de recomposer la friche Sapsa Bedding sans perdre de vue ce qui fait son identité.

Le projet vise également à gérer les flux en favorisant les bouclages viaires et en diversifiant les modes de déplacements. Il s'agit également pour la commune de préserver et de renforcer les liaisons douces déjà présentes sur le territoire et en connexion avec les centralités.

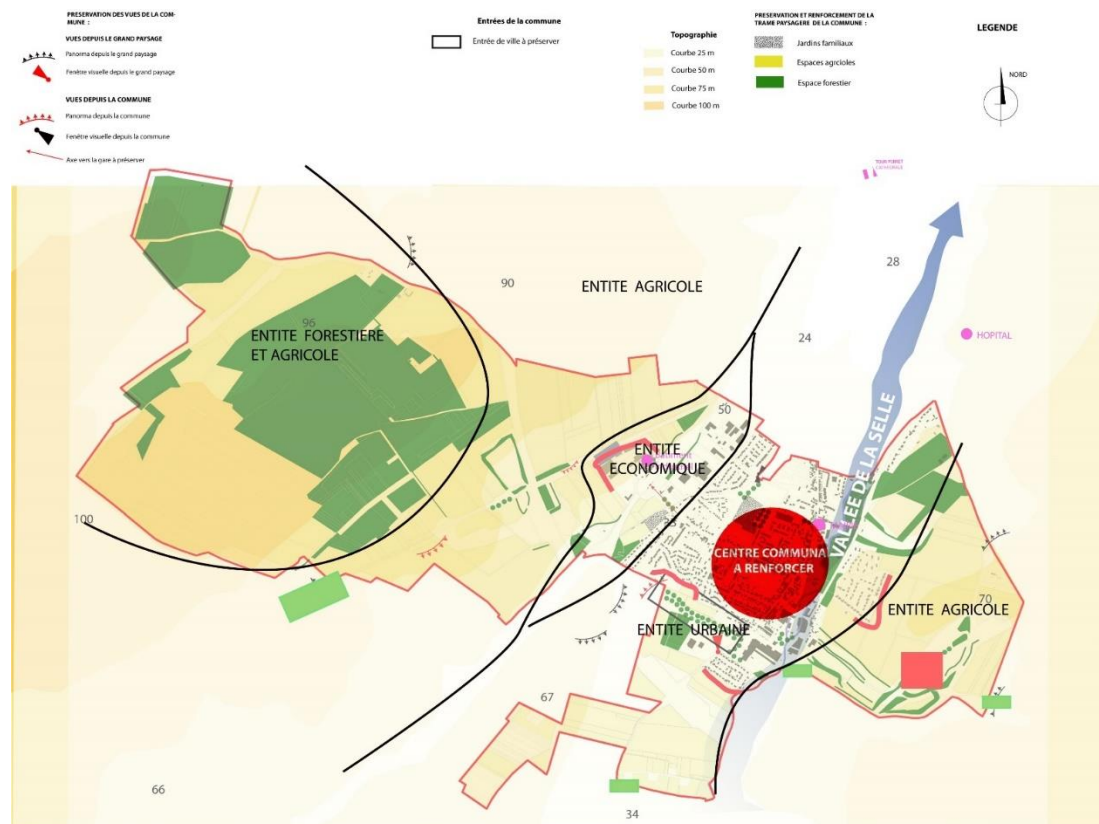
ORIENTATION 2 : PERENISER ET ENCOURAGER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune possède des atouts économiques communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles encore bien présentes et quelques activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe villageoise.



ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

La commune s'identifie comme une commune rurale aux portes d'Amiens. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.



Objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saleux, certains secteurs de la commune sont voués à être repensés par une recomposition urbaine et d'autres secteurs ouverts à l'urbanisation tout en modérant la consommation de l'espace. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour ambition de préciser les **modalités d'aménagement futur de la commune dans un souci de développement durable**.

En application de l'article L151-6 du code de l'urbanisme : dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

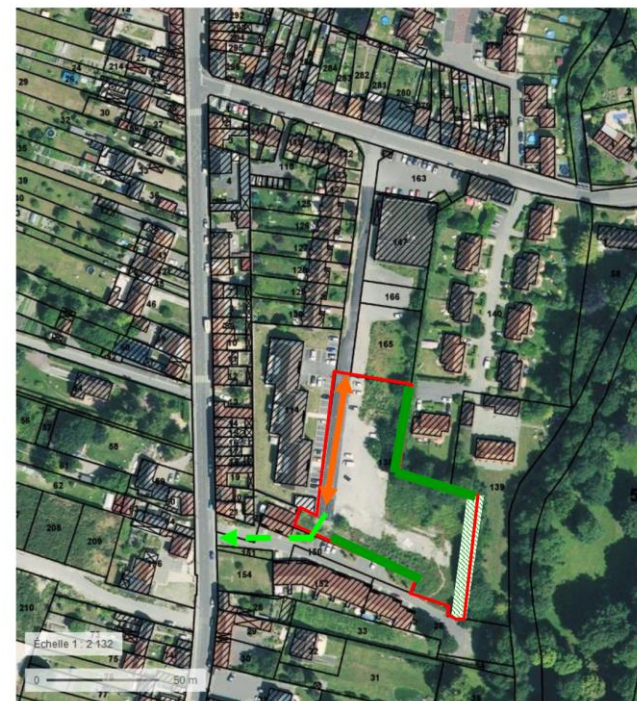
Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.





Les OAP et la mise en œuvre du PADD

Les OAP ont pour finalité de mettre en œuvre les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Pour cela, elles précisent les moyens pour atteindre les objectifs du PADD, en définissant des prescriptions pour les futurs projets d'aménagement.

Les secteurs d'OAP retenus

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement.



-  Chemin piétonnier à réaliser
-  Principe de voirie à réaliser
-  Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion dans le grand paysage
-  Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion par rapport aux constructions voisines

L'opap concernant la friche Sapsa Bedding

Ce secteur est soumis à l'article R151-8 du code de l'urbanisme : les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Principes :

L'objet de la reconversion de cette friche est de proposer un aménagement où la Selle et le caractère paysager seront prédominants sur l'espace construit : un parc avec des constructions. La qualité paysagère du lieu doit être le support de toutes les réflexions. Sur ce secteur est prévu la construction de logements et des activités en lien avec ces constructions.

L'aménagement de ce secteur sera établi suivant les principes suivants : il doit réduire au maximum l'impact sur l'environnement, favoriser la qualité de vie, la mixité et l'intégration sociale.

Les enjeux de cet aménagement devront répondre aux défis d'aujourd'hui

- Lutte contre l'étalement urbain

- Meilleure gestion de l'eau et le recyclage des déchets
- Construction de bâtiments économes en énergie
- Réduction du trafic automobile
- Promouvoir des espaces publics de qualité
- Respecter la logique du territoire

Le zonage

Le zonage délimite de façon précise la vocation de chacun des espaces du territoire communal. À chaque zonage est associé un règlement qui précise les utilisations du sol autorisées.

Ce zonage se matérialise concrètement par la définition d'une nomenclature à laquelle est rattachée un règlement.

Ce règlement a pour objet de définir les occupations du sol autorisées ou interdites pour chaque zonage, ainsi qu'un certain nombre de conditions (desserte, surface, implantation, hauteur, aspect, aménagement...).

La Zone U

Zones urbaines, secteurs déjà urbanisés avec capacité de desserte.

La Zone A

Ce sont des zones agricoles, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Il s'agit d'une zone d'intérêt agricole où l'on donne priorité au développement durable des activités agricoles.

Zones N

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

A Saleux, on compte :

- **la zone UA**, correspond à l'urbanisation à vocation d'habitat du centre ancien de Saleux.

Le secteur UAt reprend les équipements

- **la zone UB**, correspond à l'urbanisation à vocation d'habitat en extension du centre ancien de Saleux.

Le secteur UBt reprend les équipements

- **la zone UE**, comprends les activités économiques présentes.

- **La zone AU** qui comprend le secteur de recomposition de la friche Sapasa Bedding.

- **La zone A** qui comprend des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles comprenant des constructions à usage d'habitation éparses.

Le secteur Ai rappelle la présence du PPRi

Le secteur Ap couvre le périmètre de captage

- **La zone N** constituée par des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage et des éléments bâtis et naturels qui le composent.

Le secteur Ni rappelle la présence du PPRi

Le secteur Npi couvre le périmètre de captage en zone PPRi

Principaux changements d'affectation du PLU dans une logique de réduction de la consommation de l'espace et de maintien de la qualité patrimoniale et paysagère

Toutes les zones d'extension en rose ont ainsi été retirées.
Celles déjà urbanisées ont été réintégréées à la zone U (bleu ciel)

Les parties jaunes initialement inscrites en zone U sont des secteurs permettant les continuités environnementales sont réintégréées à la zone N.

Les parties vert foncé sont rétrogradées à la zone agricole.

-  De U vers A ou N
-  De AU vers A ou N
-  De AU vers U
-  De N vers A
-  De U vers AU

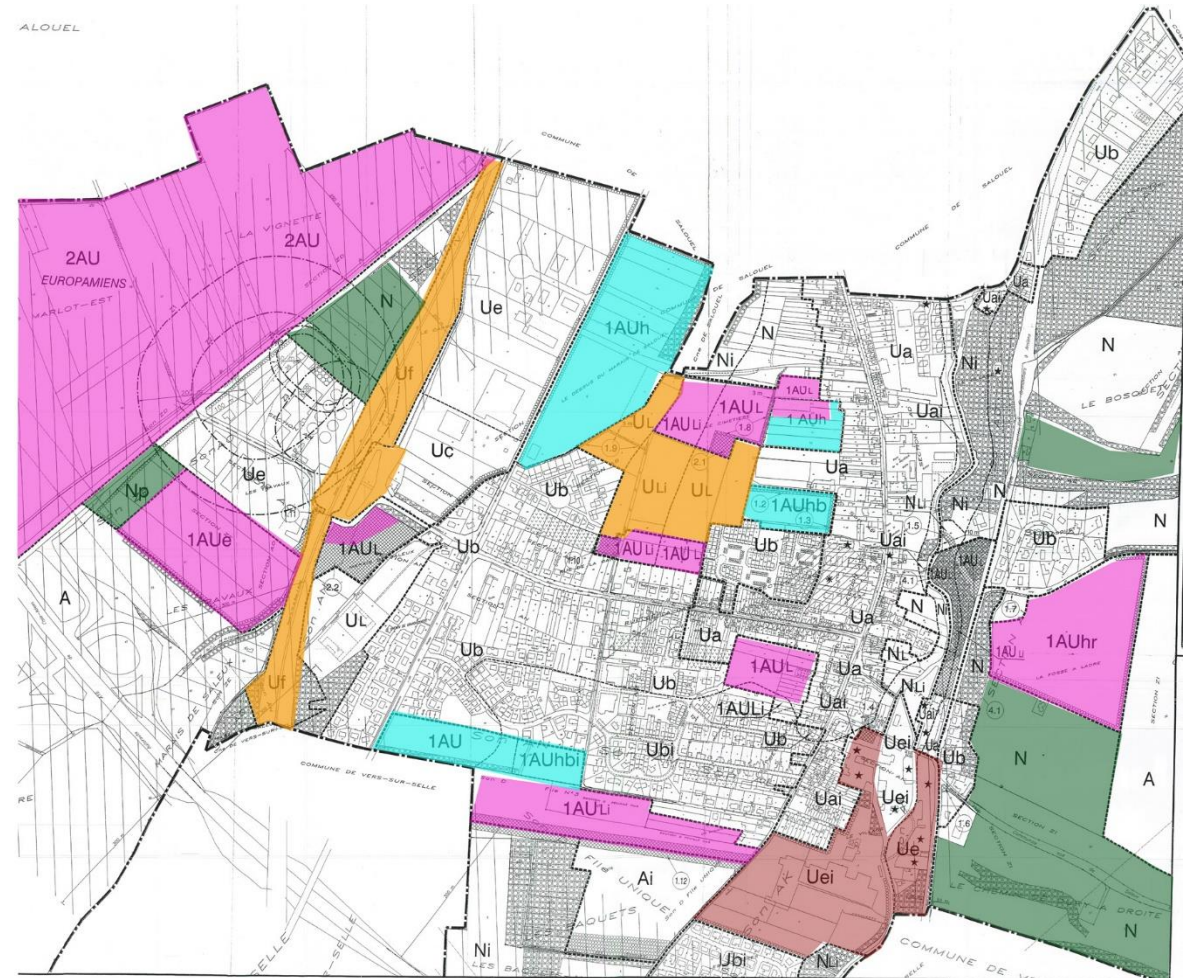


Tableau des superficies

Zones	LE PLU	Le PLU révisé Surface en ha	Justification	% de la surface communale	
Ua/Uai	20.3	27.21	Intègre le centre ancien		
UAt		4.77	Reprend les équipements (et 1AUhb urbanisé)		
Ub/Uri	30.1	62.75	Reprend les extensions + les zones 1AU urbanisée		
UBt/UBti		5.37	Reprend les équipements (et UI)		
Uc	4.2	/	Supprimée		
Ue/Wei	30.0	21.7	Reprend juste la zone commerciale – la friche est intégrée à la zone 1AU		
Uf	6.5	/			
UI	8.3	/	Répartie en partie UAt et UBt - les zones d'aléas sont reprises en zone N		
TOTAL (I)	111.80	121.8			15.18
2AU	47.4	/	Pas reprise		
1AU		8.13	Reconversion de la friche Sapsa		
1AUh	7.9	/	Urbanisé		
1AUhb	1.2	/	Urbanisé		
1AUhr	5.6	/	Urbanisé		
1AUe	5	/	Pas compatible avec le SCot		
1AUL	8.5	/	Supprimée		
1AULi	5.1	/	Supprimée (PPRi)		
TOTAL (II)	80.7	8.13		1.01	
A/Ai	300.4	384.25	Réintègre la zone 1AUe		
Ap		18.07	Reprend le captage		
N/Ni	295.9	259.02			
Npi		10.73	Reprend le captage		
NL/NLi	11.9	/			
Np	1.3	/			
TOTAL (III)	611.9	672.07		83.79	
TOTAL Général	802	802			

Récapitulatif de la Prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP et autres pièces
Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie	Les différentes zones sont représentatives du rapport entre paysage et urbanisme notamment le secteur Ua qui reprend le centre-bourg Le PLU préserve les fonds de jardin	Des occupations des sols définies en fonction des différentes formes urbaines Une implantation relative à la forme urbaine notamment par l'institution d'une bande constructible favorisant la hiérarchie des pleins et des vides (bâti/jardin)	Le recensement au titre du L151-19 du CU préserve le patrimoine bâti de la commune
Renforcer l'armature des services et des équipements	Le zonage intègre la possibilité de réaliser des commerces dans le tissu et prévoit la préservation des commerces en rez de chaussée La requalification de la friche prévoit l'implantation de commerces		L'oap de la friche prévoit la possibilité d'implanter des services ou des équipements.
Protéger le patrimoine architectural de la commune	Les éléments sont repérés au plan de zonage	Ces éléments font l'objet d'une protection au titre du L 151-19 et du L151-23 du Cu	L'oap de la friche prévoit la préservation et le renfort des éléments paysagers et environnementaux présents sur la friche et notamment le long de la Selle..
Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire	Le zonage de la zone U s'arrête aux dernières constructions Les éléments paysagers de franges sont protégés Le mitage n'est pas favorisé Les éléments de densité du SCoT sont repris		
Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logement		Les objectifs de la loi SRU sont retenus dans les zones urbaines et à urbaniser	L'oap de la friche prévoit une offre diversifiée de logements
Réseau Numérique		Le règlement intègre les futures dispositions d'un réseau numérique	
Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables / Réseau d'énergie		Le règlement permet la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables	
Permettre et consolider la présence et l'implantation de commerces et/ou de services.		Le règlement de la zone U permet les activités commerciales	L'oap de la friche prévoit la possibilité d'implanter des commerces.
Préserver les activités agricoles et maraichères	La zone agricole est reprise au plan de zonage et les activités agricoles repérées. Le PLU hors densification, ne consomme pas de terres agricoles De même, le changement de destination est repéré	Le règlement de la zone A pérennise les activités agricoles	
Pérenniser la zone d'activités	Il est prévu une zone UE permettant la pérennité des activités existantes et l'accueil mesuré d'une activité	Des occupations des sols définies en fonction des activités existantes	
Protéger et valoriser la trame verte et bleue	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue figure au plan de zonage : mares, haies, boisements	Le règlement intègre les dispositions favorisant leur préservation	L'oap de la friche prévoit la préservation et le renforcement des éléments paysagers et environnementaux présents sur la friche et notamment le long de la Selle..
Intégrer les risques et les nuisances	Les risques relatifs au territoire sont repris sur le plan de zonage	Les risques relatifs au territoire sont repris au règlement	L'oap de la friche reprend les risques présents.
Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre	Les chemins existants et à venir sont indiqués au plan de zonage		Des emplacements réservés prévoient des mobilités douces entre secteurs urbanisés

Emplacements réservés

L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 151-41°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

La commune compte 8 emplacements réservés :

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un stationnement public	Commune	890 m ²
2	Aménagement de voirie de desserte	Commune	1226 m ²
3	Élargissement de voie de desserte	Commune	532 m ²
4	Élargissement de voie de desserte	Commune	312 m ²
5	Création d'un accès piétonnier	Commune	1662 m ²
6	Création d'un parc public	Commune	1.3 ha

7	Aménagement du carrefour	Commune	189 m ²
8	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	4 m d'emprise

Les emplacements réservés ont pour objectif d'accompagner le projet communal notamment par la création d'accès et d'aménagements routiers visant à favoriser les connexions inter-quartiers.

Les emplacements réservés ont pour objectif d'accompagner le projet communal notamment par :

- La réalisation d'élargissement de voirie
- La création de liaisons douces

Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

Schéma de Cohérence Territoriale :

Le PLU de la commune est compatible avec le SCoT du Grand Amiénois

Plan Local de l'Habitat – Plan de déplacement Urbain :

La commune est compatible avec le PLH et el PDU

Schéma de Gestion des Eaux (Sdage) :

Le PLU est compatible en préservant les zones humides notamment.